

FOURNISSEUR DES CHEMINS DE FER BELGES

USINES SMEESTERS  
SUCCESEUR

ESSUYAGES POUR MACHINES

CODE A. B. C. 5<sup>e</sup> ET 6<sup>e</sup> EDITION

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE  
PIQUET-GAND

TÉLÉPHONE 12.02

COMPTE-CHEQUES POSTAUX N° 13619

# J. PIQUET

## GAND - BELGIQUE

BUREAUX: BOULEVARD DE PLAISANCE, 207-209  
USINES: BOULEVARD DU GAZOMÈTRE, 191

DÉCHETS DE COTON

CHIFFONS SERTISÉS

TORCHONS-LAVETTES

MACHINES A COTON - WASTE

ENGINE - WASTE

REPOUSSE LE

MOISSON 7 9/10

Gand, le 19 avril 1922

Compagnie des freins Westinghouse,  
rue de la Pépinière, 18,  
Bruxelles.

Messieurs,

Suite à la visite que votre délégué a faite à mon stand à la foire commerciale, j'ai l'avantage de vous faire savoir qu'étant installé spécialement pour la fabrication des déchets de coton et travaillant de grandes quantités je puis vous faire des conditions avantageuses.

Ci-dessous mon prix courant:

Blanc n° 1	2.40	Fr	le	Kg.
couleur vierge	2.20	"	"	"
couleur n° 1	1.95	"	"	"
couleur n° 2	1.70	"	"	"
couleur n° 3	1.40	"	"	"
1/2 blanc n° 1	1.35	"	"	" en sacs d'environ

50 Kg. poids brut pour net - franco gare belge.

Par même courrier, je vous adresse des échantillons des qualités blanc n° 1 - couleur n° 2 - et 1/2 blanc n° 1, ce sont les genres les plus demandés. Si d'autres qualités vous intéressent, je m'empresserai de vous en envoyer des échantillons.

Par poste, je vous fais parvenir un échantillon de Perfect Packing (mélange de laine pour bourrage des boîtes à huile) C'est la qualité que je livre aux chemins de fer belges, je puis fournir ce produit à 5.80 Fr le Kg. franco. Je vous remets ci-joint quelques notices sur l'emploi du Perfect Packing.

Dans l'espoir d'être favorisé de vos ordres, je vous présente, Messieurs, mes sincères salutations.

p<sup>r</sup> Joseph PIQUET

REPRO

MACHINES A COTON

REPOUSSE LE

MOISSON 7

### CONDITIONS GÉNÉRALES:

1. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de nos clients, même si les prix s'entendent franco. Aucune réclamation ne sera plus admise cinq jours après la réception de la marchandise. Les expéditions doivent être adressées en gare de Gand-Rabat.
2. Les quantités et poids consignés ne sont définitivement admis qu'après vérification dans notre usine.
3. Les délais convenus pour nos fournitures ne sont pas de rigueur. Un retard dans la livraison ne donne point lieu à des dommages-intérêts ou amendes, sauf stipulation contraire acceptée formellement.
4. Les bris de machines et d'outillage, les grèves d'ouvriers ou tout autre circonstance occasionnant un chômage forcé chez nous, sont considérés comme cas de force majeure, nous exonérant de toute responsabilité quant aux retards dans les livraisons.
5. Les paiements de nos factures sont toujours exigibles à Gand. Nous ne renoncions pas à ce droit en faisant traite sur le client ou en acceptant ses remises.
6. Nos offres sont valables pour huit jours.
7. Le Tribunal de Commerce de Gand est seul compétent pour trancher tous différends litigieux qui pourraient survenir.

